

Les garanties du promoteur et les assurances pour un immeuble neuf

DURÉE :

- 1 Jour – 7h.

PRÉ-REQUIS :

- Aucun

OBJECTIFS :

- Connaître les obligations et les responsabilités du promoteur et des constructeurs
- Connaître les assurances couvrant les risques encourus par une copropriété et son syndicat
- Savoir gérer l'instruction d'un dossier sinistre

PUBLIC :

- Gestionnaires de copropriété, administrateurs de biens, techniciens, promoteurs immobiliers

METHODES PEDAGOGIQUES :

- Réflexions de groupe et apports théoriques du formateur
- Travail d'échange avec les participants sous la forme de brainstorming
- Auto diagnostic du stagiaire : Bilan des points forts et repérage des points faibles.
- Utilisation de cas concrets issus de l'expérience professionnelle
- Validation des acquis par des questionnaires, des tests d'évaluations, des mises en situation et des jeux pédagogiques.

Ackware
Centre de formation
Informatique - Développement Personnel - Santé



ACKWARE VOUS ACCOMPAGNE DANS TOUS VOS
PROJETS DE FORMATION ET VOUS APPORTE SON EXPERTISE
POUR VOTRE TOTALE SATISFACTION



Les garanties du promoteur et les assurances pour un immeuble neuf

I – Les garanties dues par le promoteur en sa qualité de vendeur à compter de la livraison

- La garantie de conformité : les plans, la contenance et les prestations réalisées doivent être conformes aux stipulations des actes de vente
- La garantie légale des vices apparents constatés lors de la prise de possession des parties privatives et des parties communes
- Les délais pour agir après la prise de possession

II – Les responsabilités des constructeurs et les assurances-constructions

- La loi Spinetta et l'instauration des assurances de construction.
- Principe générale de la loi Spinetta et obligations d'assurance.
- Les trois régimes des garanties issues de la loi Spinetta (garantie de parfait achèvement, garantie de bon fonctionnement et garantie décennale) et leur point de départ.
- Les notions d'ouvrage (bâtiment), d'éléments d'équipement, d'EPERS.

III – Les assurances de responsabilité du syndicat et de l'immeuble

- La souscription des contrats.
- Le contenu des contrats (événements garantis, montants des garanties, exclusions, la gestion)
- Autres assurances

IV – Gestion des sinistres en assurances « Dommages ouvrage » et « Multirisques Immeuble »

- La déclaration de sinistre, les modalités de la déclaration, les obligations du mandataire de l'assuré
- La gestion des sinistres : l'état des dommages, l'expertise et son suivi
- L'indemnisation et l'emploi de l'indemnité